

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS DE MADAME RAFFY JOSETTE POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - RUE DE LA BROUTADE À MAUREILHAN

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10;

 \mathbf{Vu} la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe);

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président;

Vu l'offre de concours de Madame RAFFY Josette émise le 6 avril 2023 ;

Considérant que, sous maîtrise d'ouvrage de La Domitienne, des travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et du réseau d'assainissement collectif de la rue de la Broutade à Maureilhan sont en cours de réalisation :

Considérant que Madame RAFFY Josette a émis une offre de concours d'un montant de 1007,00€ HT, soit 1 208,40€ TTC (mille deux cent huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises), à la Communauté de communes La Domitienne afin qu'elle réalise les travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau potable de la bâtisse située au n° 1 de la rue de la Broutade à Maureilhan;

Considérant qu'une convention financière, ci-annexée, a été établie afin de formaliser les engagements de chaque partie et les modalités du versement de l'offre de concours ;

- I. DÉCIDE d'accepter l'offre de concours de Madame RAFFY Josette telle que présentée cidessus.
- **II. APPROUVE** la convention financière ci-annexée et décide de la signer, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.
- III. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.
- IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.
- **V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 13 JUIN 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,



Décision transmise au représentant de l'Etat le

15 JUIN 2023

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

15 JUIN 2023

Décision présentée au Conseil communautaire du

p. 2/2